

ASSEMBLEE NATIONALE

4 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II – 180 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 180, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.